



COMMUNE DE VASLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

Nombre de Membres : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'An deux mil vingt-deux le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE, sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la Commune de Vasles.

Date de Convocation : le 14 décembre 2022

PRÉSENTS : Sylvain ROUVREAU, Florence GRENIUUX, Mickaël TIFFENEAU, Mireille MOUFFRANC, Marie-Andrée PILLOT, Séverine PROUTIERE, Pascal PINTAUD, Florent GAZEAU, Benoit GRASSET, Octavie QUINTARD,

EXCUSÉS : Jean-Michel COUTURIER (1 pouvoir à Mme Florence GRENIUUX), Patrice FLEURY (1 pouvoir à Sylvain ROUVREAU), Jean-Pierre DUPUIS (1 pouvoir à Mickaël TIFFENEAU), Caroline FILLON (1 pouvoir à Florent GAZEAU), Delphine BAUDIFFIER, Sylvie LEFEVRE, Jean-Marc GIRET, Guillaume PARNAUDEAU,

ABSENTS : Ingrid VEILLON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël TIFFENEAU

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 21 novembre 2022.

Ouverture de séance à 20h00.

Délibération 20221219_1 relative à la modification du nom du budget 18002 – ZAE VASLES

Actuellement le budget étant en ZAE, la commune ne peut vendre qu'à des artisans.

Il y a lieu de changer le nom du budget. Les membres présents décident à l'unanimité de modifier le nom du budget 18002 – ZAE Vasles par Budget 18002 – Service de proximité Vasles.

Après en avoir délibéré, les membres présents, décident :

- De valider la modification du nom du budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Délibération 20221219_2 relative à la validation du devis – Mise à jour du logiciel Antinéa pour le parc Mouton Village

Monsieur TUFFENEAU présente à l'ensemble des membres présents le devis qui comprend la récupération des anciennes données, l'installation et la formation du logiciel pour un montant total de 1291.80 euros T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis de mise à jour du logiciel Antinéa pour le parc Mouton Village,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Monsieur TUFFENEAU a demandé un chiffrage concernant le remplacement du bureau pour l'accueil du parc Mouton Village. Un retour sera fait lors du prochain conseil municipal.

Délibération 20221219_3 relative à la réversion du fonds d'amorçage 2022 à la CCPG pour 2133.33 euros

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est versé aux communes.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière d'organisation périscolaire. Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération territoriale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien.

C'est pourquoi la commune de Vasles doit reverser à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le 1^{er} acompte du fonds de soutien pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 2133.33 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le reversement à La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 1^{er} acompte du fonds de soutien perçu par la commune de Vasles pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 2133.33 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui sont nécessaires à ce dossier.

Délibération 20221219_4 relative à la décision modificative au budget Régie Photovoltaïque

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET REGIE PHOTOVOLTAIQUE / 18006

Lors du vote du budget, les crédits pour l'impôt sur les sociétés n'a pas été prévu sur la bonne imputation, il convient de procéder à la régularisation.

M. le Maire propose la DM2 suivante :

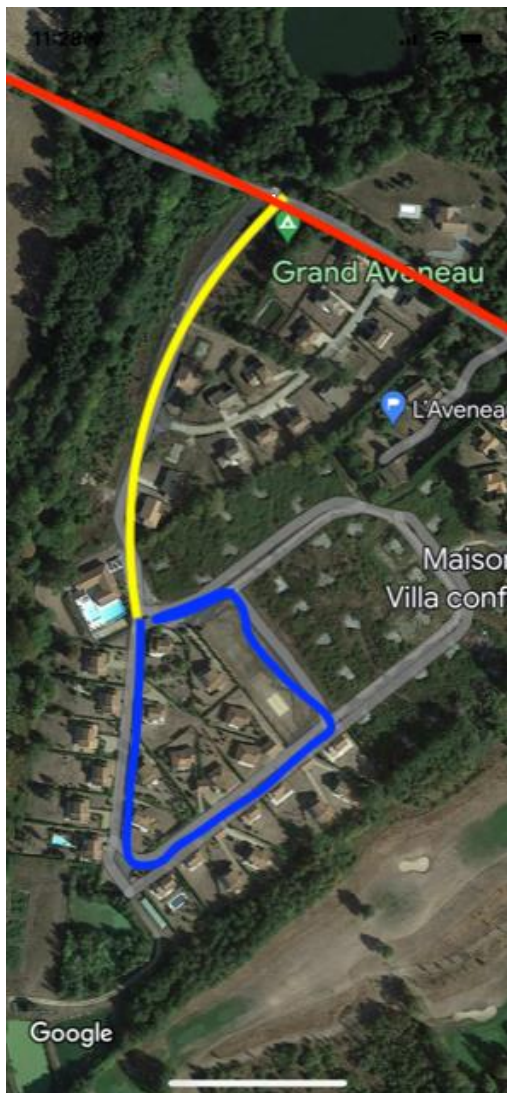
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>			Montant DM2	Crédit après DM
6353	011	Impôts indirects	- 2 000.00 €	0.00 €
6951	69	Impôts sur les bénéfiques	+ 2 000.00 €	2 000.00 €
		TOTAL DM2	0.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative au budget Régie Photovoltaïque,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui sont nécessaires à ce dossier.
-

Délibération 20221121_5 relative à la rétrocession d'un axe routier de voirie situé sur le lotissement de l'Aveneau et de Grand Aveneau

Suite à l'accord entre les propriétaires de la voirie (bleu et jaune plan ci-dessous) et à l'état des lieux fait le jeudi 10 novembre 2022 à 14h00, un accord a été conclu pour la mise en application de la rétrocession de l'axe routier de voirie situé sur le lotissement de l'Aveneau et de Grand Aveneau à compter du 1^{er} janvier 2023.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la rétrocession de l'axe routier de voirie situé sur le lotissement de l'Aveneau et de Grand Aveneau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Délibération 20221121_6 relative à la convention de groupement de commande avec la CCPG pour l'acquisition des matériels informatiques

Dans l'objectif d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'achat de matériel informatique, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public sur le premier trimestre 2023 afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ces collectivités sont : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-

Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Oroux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vautebis, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques.

Une convention de groupement de commande fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commande, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les frais relatifs à l'acquisition de ses propres fournitures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques et d'y adhérer,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération 20221121_7 relative à la sous-régie CVQ – Nomination d'un titulaire et d'un suppléant

Il est institué une régie de recettes et de dépenses pour les activités dont le support est la CVQ (Carte de Vie Quotidienne) sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Cette régie est installée à Parthenay à l'Hôtel de ville, rue de la Citadelle.

La régie « CVQ » encaisse les produits des services couverts par la CVQ :

- La cantine pour les communes de Parthenay, le Tallud, Pompaire, Gourgé, Ménigoute (RPI – Ménigoute-Vasles, Fomperron, Les Chateliers), la Peyratte, Fénerly, Viennay et Vernoux en Gâtine.
- La garderie pour les écoles publiques de Parthenay, le Tallud, Pompaire, Gourgé, Vasles, Ménigoute, Secondigny, SIVU Fénerly, La Peyratte, Reffannes, Fomperron, les Chateliers, Viennay, Amailloux, Azay sur Thouet et Châtillon sur Thouet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Des sous-régies de recette CVQ ont été créées dont la sous régie CVQ installée à la mairie de Vasles.

Suite à l'arrivée de Madame MAHOU Edwige au 1^{er} décembre 2022 et au départ en retraite de Madame RENAULT Florence, il y a lieu de renommer un titulaire et un suppléant pour la sous régie CVQ installée à la mairie de Vasles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Madame MAHOU titulaire et Madame CHARRON Audrey suppléante.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas besoin de délibérer concernant cette nomination.

Après validation des membres du conseil municipal à l'unanimité, un mail est envoyé à Madame VERDON du service finances de la CCPG afin de faire toutes les modifications nécessaires.

Délibération 20221121_8 relative à l'exonération des pénalités – Marché « Place des Ecoliers »

Sujet reporté.

Délibération 20221121_9 relative au reversement de la taxe d'aménagement (voté en conseil communautaire)

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut être également, instituée par délibération de l'EPCI lorsqu'il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit un reversement au profit des communes, de tout ou partie de la taxe d'aménagement. En revanche, la réciproque était jusqu'alors facultative, c'est-à-dire que les communes percevant la taxe d'aménagement n'étaient pas contraintes de reverser tout ou partie de la taxe, à l'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a donc établi la réciproque. L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme dispose désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et concernent les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes sur l'exercice 2022.

Cette nouvelle obligation nécessite des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. Les délibérations concordantes doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de reversement dès 2022. La conclusion d'une convention de reversement permet de fixer les modalités et conditions du partage de la taxe.

Les élus ont émis un avis favorable à la proposition suivante :

- Institution d'un taux de reversement différencié pour les zones d'activité communautaires (100%)
- Et pour les autorisations d'urbanisme des équipements communautaires soumises à la TA (80%).

Il est proposé au Conseil municipal, pour les bâtiments de la CCPG sur la commune de Vasles (Ecoles) :

- de reverser la taxe d'aménagement perçue au bénéfice de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;
- 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.

- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Délibération 20221121_10 relative à la demande d'une prime exceptionnelle pour un adjoint administratif territorial

Sujet reporté.

Questions diverses

1- CCAS/COLIS DE NOEL

Madame MOUFRRANC précise que dans le cadre du CCAS, des colis de Noël vont être distribués. Onze familles ont été identifiées. Exceptionnellement, les colis ont été livrés chez les familles.

2. REUNION AVEC LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ELUS

Madame MOUFFRANC a beaucoup apprécié la réunion avec le personnel du 30 novembre 2022. La parole s'est libérée et la participation des agents était très intéressante. Ce moment a été également apprécié par les élus et les agents. Cette rencontre pourrait se faire 2 fois dans l'année.

3. MARCHE DE NOEL

Le marché de Noël s'est bien passé, bon retour des exposants. Certains élus regrettent le manque d'investissement des conseillers municipaux.

4. ECLAIRAGE PUBLIC

Madame PILLOT précise qu'il n'y a plus d'éclairage dans la rue des genêts. Plusieurs ampoules sont grillées, le service technique a été informé.

5. PROBLEME CHAUFFAGE ECOLE PUBLIQUE DE VASLES

Madame QUINTARD indique que tous les deux jours, il n'y a plus de chauffage à l'école. La mairie n'a eu aucune information sur ce dysfonctionnement. Un mail va être envoyé à la CCPG afin d'avoir plus d'information.

6. LAVOIR A LA PAGERIE

Monsieur PINTAUD demande s'il est possible que les agents du service technique passent de temps en temps pour l'entretien du lavoir.

7. SEANCE CINEMA FILM DOCUMENTAIRE DU 06.12.2022 « Où sont les moutons ? »

90 personnes étaient présentes ainsi que le réalisateur. Plusieurs prises de vues ont été faites à Vasles. A la suite de la séance, il y a eu un verre de l'amitié ce qui a permis un temps d'échange.

8. LOCATION LE BERGERIE FROMAGERE – ACCAS DE CHASSE

L'ACCA de chasse a demandé d'utiliser le local la BERGERIE FROMAGERE. L'ensemble du conseil décide de répondre favorablement à leur demande. Un bail précaire renouvelable tous les ans sera établi avec un loyer annuel de 1200 euros, suivi d'une délibération.

9. PLUI

Suite au PLUI en cours, une exposition sera organisée à Vasles du 15 au 22/02/2023.

10. DECHETTERIE

Qu'en est-il du projet de fermeture des déchetteries ? Les maires des différentes communes concernées se sont rencontrés. Une proposition a été envoyée au SMC. A ce jour, aucun retour.

La séance est levée à 22h10.

Les membres,

La Secrétaire de Séance,

**Le Président de Séance,
Sylvain ROUVREAU,**